



APPEL A PROJETS

"LE DROIT DE LA FAMILLE FACE AUX DIVERSITES CULTURELLES ET RELIGIEUSES"

La procédure d'appel à projets est l'un des moyens auxquels a recours la Mission de recherche Droit et Justice pour mettre en œuvre la politique scientifique de recherche qu'elle a définie dans les domaines du Droit et de la Justice.

Le texte suivant est destiné à guider la réflexion de tous ceux qui, quelle que soit leur discipline, souhaitent répondre au présent appel à projets.

◆ Date limite de réception des projets :

13 OCTOBRE 2006

◆ Durée maximale de la recherche :

24 mois

Toutes les informations relatives aux modalités de soumission des réponses (notamment la fiche de renseignements administratifs et financiers) sont disponibles sur le site de la Mission (rubrique "*Présenter un projet*").

Mission de recherche Droit et Justice

30, rue du Château des Rentiers 75013 Paris
Téléphone : 01.44.77.66.60
Télécopie : 01.44.77.66.70
Courriel : mission@gip-recherche-justice.fr
Site Internet : www.gip-recherche-justice.fr

Créé par l'arrêté du 11 février 1994, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Mission de recherche Droit et Justice est composé des membres statutaires suivants : Ministère de la Justice, Centre National de la Recherche Scientifique, Ecole Nationale de la Magistrature, Conseil National des Barreaux, Conseil Supérieur du Notariat.

Sont également associés trois membres avec voix consultative : Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Institut des Hautes Etudes sur la Justice, Association Française pour l'Histoire de la Justice.

Le droit de la famille face aux diversités culturelles et religieuses

➤ **Une dimension interne : les droits nationaux face aux diversités culturelles ou religieuses**

L'internationalisation des rapports sociaux, la porosité des frontières, favorisent la mobilité des individus et des familles, elle-même propice à la diffusion des cultures et des religions. Des notions telles que celles de vie privée et de liberté de culte, consacrées tant par le droit français que par le droit européen (CESDH) ou les cours européennes (CEDH, CJCE), peuvent, parfois, susciter des difficultés lorsqu'elles sont confrontées au droit, ici celui de la famille. Et ce, quand bien même le juge admettrait, de fait, un certain écart entre la lettre de la loi et les pratiques sociales, dans la mesure où l'ordre public ne s'en trouverait pas troublé.

La question qui peut alors se poser est classique : celle de l'adéquation, de l'articulation, au sens large, entre des règles juridiques et des pratiques sociales, en l'espèce culturelles ou religieuses, que ces pratiques soient individuelles ou collectives, l'objet d'une régulation interne (par exemple le droit canon) ou externe (les concordats, pour rester dans le domaine des affaires religieuses).

La perspective est alors essentiellement nationale et peut s'entendre dans le cadre des rapports entre l'Etat, les citoyens ou des groupes intermédiaires plus ou moins organisés.

➤ **Une dimension internationale : les conflits de droits**

La question prend une autre dimension, celle d'un conflit de droits, lorsque ces pratiques ont reçu, à l'étranger, une homologation juridique différente de celle admise par les lois françaises (l'on songe, notamment, au mariage homosexuel légalisé dans certains pays). Hypothèse qui peut, par ailleurs, se doubler du possible constat d'un décalage entre la loi étrangère et les pratiques qui en découlent. Saisi d'un litige ou d'un trouble à l'ordre public, le juge est alors amené à appréhender non seulement les aspects juridiques d'une situation - selon, éventuellement, les règles de droit international privé - mais également sa réalité et sa portée culturelle et religieuse, en fonction d'un système de références plus souvent personnelles que formelles, parfois bien incertaines, voire contradictoires. Sont alors en jeu les critères et modes d'argumentation des magistrats et, au-delà, les effets sociaux du droit. Que se passe-t-il à l'ombre du droit, de la jurisprudence, si ce n'est à l'écart de ceux-ci ? Il n'est pas de doute que tous les conflits ne parviennent pas au juge. Comment sont-ils réglés ?

Les formes intra-communautaires de règlement des conflits portent-elles le risque d'une dérive communautariste ?

C'est la notion même d'ordre public qui se trouve, dès lors, interrogée, via son évolution, sa relativité.



Une manière de répondre à la question de la réception, par le droit et la justice, de la diversité culturelle et religieuse, pourrait consister à l'aborder, en quelque sorte, « *par la négative* », c'est à dire en s'attachant à ce que le droit n'admet pas. Cette entrée permettrait, en raison des limites ainsi strictement posées, de définir le contenu « *éthico-moral* » du droit de la famille, de mettre au jour ses fondements.

Une telle approche est concevable, l'hypothèse pouvant être faite que le sens d'un système juridique apparaît aussi clairement, si ce n'est davantage, au travers des valeurs qu'il rejette que de celles qu'il accueille.

Elle a aussi ses limites. En particulier, elle ne permet pas d'analyser les mécanismes d'ajustements (réciproques) entre systèmes, entre normes et pratiques. Or, il est d'un grand intérêt de comprendre comment s'opèrent les processus d'entrée de nouvelles valeurs, de suivre leur cheminement, de repérer qui les conduit, en fonction de quelles stratégies. L'on est près d'une étude de lobbying... Une approche « *par la négative* », pour reprendre l'expression employée ci-dessus, ne faciliterait pas, non plus, la prise en compte de l'évolution d'un ensemble normatif, à savoir, pour ce qui nous concerne, les modifications des pourtours du droit de la famille, de ses fondements mêmes, par inclusion de nouvelles valeurs.

Une voie moyenne – en termes de complémentarité – pourrait être trouvée, conciliant l'étude de la porosité du système juridique et celle de son imperméabilité...

Les questions évoquées ci-avant, lorsqu'elles sont abordées, le sont le plus souvent à partir du mariage. S'il ne s'agit pas d'exclure cette matière, majeure, il reste que le domaine de la filiation – à laquelle est naturellement associée l'autorité parentale – pourrait être un support de grand intérêt pour la réflexion. Il permettrait, à partir de questions plus ou moins « lourdes » telles que la pratique du sport, les voyages scolaires, la correction parentale, le voile, l'entretien de l'enfant, l'excision, le mariage forcé... , d'analyser comment s'opère la prise en compte des choix culturels et religieux par les familles.



Cette double approche, interne et internationale, devrait trouver tout son intérêt dans la perspective d'une analyse comparée.